



Paris, le 13 mars 2013

Communiqué de presse

Trêve hivernale : pas de prolongation mais suppression

A l'heure où est annoncée une prolongation au 31 mars de la trêve hivernale des expulsions locatives, l'UNPI, par la voix de son président, Jean PERRIN, constate que cette mesure ne saurait régler les problèmes de logement de façon pérenne.

Par contre, une réforme de structure concernant les conditions d'occupation des logements HLM le permettrait, et l'UNPI demande cette réforme aux pouvoirs publics.

Il n'est pas admissible en effet que des locataires dont les revenus dépassent jusqu'à deux fois les plafonds de ressources autorisés puissent se maintenir dans ces logements.

Le droit au maintien dans les lieux dans le parc HLM doit être supprimé pour tous les locataires dont les revenus dépassent les seuils réglementaires.

Quant à la trêve hivernale, l'UNPI demande sa suppression, car on pourra reloger les personnes expulsées, si les réformes ci-dessus évoquées sont effectuées.

Par ailleurs, il est plus facile de reloger tout au long de l'année plutôt que sur une période réduite.

Il faut également noter que l'expulsion est l'étape ultime et prévisible d'une très longue procédure.

Rappelons aussi qu'au Canada, la trêve hivernale n'existe pas.

Contact presse :

Anne Pronier

01 44 11 32 54

anne.pronier@unpi.fr